

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE  
LUNDI 14 JUIN 2010, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À  
CÔTE SAINT-LUC, À 19 H 45**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.C.L., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général  
M. Christian Chiasson, Coordinateur de l'urbanisme  
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,  
agissant à titre de secrétaire de réunion

**DÉMOLITION**

---

Le maire Housefather et la conseillère Kovac expliquent au public le teneur du projet.

100603A

**DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION RENDUE LE 14 JUIN 2010 POUR  
LA DÉMOLITION DE LA MAISON SITUÉE AU 5510 BORDEN SUR LE LOT  
CADASTRAL NUMÉRO 1560597**

---

ATTENDU QUE le comité de démolition de la Ville de Côte Saint-Luc a étudié avec soin la demande de permis pour la démolition du 5510 Borden, soumise par M. Antonio Tuccia et Mme Linda Tuccia;

ATTENDU QUE le comité de démolition a analysé toutes les soumissions relatives à ladite demande;

ATTENDU QUE l'évaluation du bâtiment existant a été établie à 148 400,00 \$;

ATTENDU QUE les demandeurs ont l'intention d'utiliser le terrain situé au 5510 Borden pour construire deux nouvelles maisons et qu'ils ont soumis les dessins architecturaux préliminaires à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil municipal a examiné les dessins préliminaires et les a jugés conformes aux règlements de la Ville de Côte Saint-Luc, et qu'il considère que les nouvelles maisons proposées s'harmoniseront bien à l'aspect d'ensemble et au voisinage de la rue Borden;

ATTENDU QU'aucune preuve n'a été présentée indiquant que la démolition proposée pourrait occasionner au voisinage des dérangements plus importants que ceux normalement associés à une telle démolition;

ATTENDU QU'aucune preuve n'a été présentée indiquant que la démolition proposée pourrait occasionner d'autres préjudices indus aux voisins;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc n'a reçu aucune objection concernant la démolition proposée;

ATTENDU QUE la nouvelle résidence proposée s'harmonise bien à l'aspect d'ensemble et au voisinage;

ATTENDU QUE toutes les procédures établies par la Ville de Côte Saint-Luc ont été respectées dans le traitement de la présente demande;

POUR TOUTES LES RAISONS PRÉCITÉES,

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le comité de démolition de la Ville de Côte Saint-Luc :

- ACCORDE le certificat d'autorisation pour la démolition de la résidence située au 5510 Borden, sur le lot portant le numéro cadastral 1560597;
- APPROUVE les plans du nouvel immeuble proposé à condition que les dessins finals soient approuvés par le conseil municipal;

QUE la délivrance de ladite autorisation et l'approbation desdits plans soient sous réserve que les conditions suivantes soient respectées :

- que les promoteurs du demandeur fournissent à la Ville de Côte Saint-Luc une preuve d'assurance satisfaisante pour la Ville;
- que la garantie monétaire requise soit obtenue conformément au règlement dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision;
- que le délai de construction soit d'un an à partir du moment où le permis pour le nouvel immeuble sera délivré, conformément à l'article 4-10 du règlement 2088, Règlement consolidé de construction de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100603B

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 20H 30, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES  
ET GREFFIER